union des métiers de l'hôtellerie restauration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Titre-restaurant : le Sénat affiche son soutien aux restaurateurs, mais ne leur donne pas les garanties attendues

Paris, le 20 novembre 2026

L'Umih prend acte de l'adoption par le Sénat de la proposition de loi sur les titres-restaurant. Si les sénateurs ont affiché leur volonté de préserver la restauration en introduisant le principe d'un double plafond journalier, les dispositions votées risquent pourtant de ne rien changer à la réalité économique des restaurateurs !

Un double plafond sans véritable garantie

L'Umih défend depuis plusieurs années un double plafond permettant de distinguer les dépenses de restauration des courses alimentaires courantes.
Or, le Sénat a retenu ce principe sans fixer de plafond maximal pour les produits alimentaires à préparer, ni d'écart minimal entre les deux plafonds.

L'Umih proposait pourtant un plafond d'environ 12 euros pour les produits alimentaires non directement consommables, correspondant en 2026 à la valeur faciale minimale d'un titre ouvrant droit à l'exonération patronale maximale, et un plafond au moins deux fois supérieur pour les repas.

Sans cet encadrement, le double plafond pourrait rester purement symbolique : rien n'empêcherait de maintenir 25 euros pour les courses alimentaires et de porter le plafond restauration à 50 euros. Une différenciation de façade, sans effet sur le transfert des dépenses vers la grande distribution.

Le « tout alimentaire » pérennisé, les plateformes préservées

L'Umih regrette également que le Sénat ait voté la pérennisation du « tout alimentaire », initialement instauré à titre exceptionnel pour soutenir le pouvoir d'achat post-Covid, malgré les conséquences de cette mesure pour la restauration.

Elle déplore aussi le maintien de l'utilisation des titres-restaurant via les plateformes de livraison, qui expose les restaurateurs à une double commission : celle de la plateforme et celle de l'émetteur de titres-restaurant, pour une seule et même commande.

Ces choix interrogent sur la portée réelle du rééquilibrage annoncé, alors que la part des dépenses en titres-restaurant réalisées dans les restaurants est passée de 46,5 % à 34,3 % depuis 2022.

« Nous entendons les sénateurs affirmer leur volonté de défendre les restaurateurs. Nous aurions simplement souhaité que cette volonté se traduise dans les dispositions votées. Un double plafond sans limite pour les courses alimentaires ne garantit aucun rééquilibrage. Pérenniser le tout alimentaire, c'est transformer définitivement le titre-restaurant en titre-caddie. Et laisser les restaurateurs supporter deux commissions pour une même commande n'améliore en rien leur situation. Le titre-restaurant a été créé pour financer le repas du salarié, pas pour devenir un moyen de paiement supplémentaire en grande distribution. Nous attendons désormais que les actes rejoignent les intentions. »
Franck Chaumès, président confédéral de l'Umih

L'Umih poursuivra sa mobilisation lors de la commission mixte paritaire pour obtenir un double plafond réellement encadré et ainsi préserver la vocation première du titre-restaurant.